

Règlement intérieur du Foyer Socio-éducatif

Collège Le Hamelet, Louviers

Capacité d'accueil : en fonction de la salle et du personnel de surveillance

Horaires d'ouverture : sur la pause méridienne et à certaines heures de permanence sauf en cas d'impossibilité pour la vie scolaire.

*La salle du foyer est mise à la disposition des élèves du Collège Le Hamelet qui se sont acquittés de la cotisation annuelle. **Toute inscription vaut pour validation du présent règlement.***

Le foyer se situant dans le collège, les élèves utilisateurs de la salle de foyer sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

1. Entrée/sortie

Un tampon sera ajouté au carnet de correspondance des élèves qui se sont acquittés de la cotisation annuelle avant les vacances de novembre, mais aussi en cas d'inscription en cours d'année.

Pour accéder à la salle du foyer, l'élève doit remettre son carnet de correspondance avec photo, lisible et en bon état au surveillant du foyer. Tout élève qui n'aura pas son carnet verra son accès refusé. Le carnet sera restitué à la sortie de l'élève.

En cas de forte affluence, les surveillants peuvent faire sortir les élèves présents depuis plus de 45 minutes. La sortie de secours doit rester dégagée.

2. Salle du foyer

Les élèves qui pénètrent dans le Foyer s'engagent à en respecter le calme, la propreté, le fonctionnement et le mobilier (interdiction de mettre les pieds sur les tables par exemple ou de toucher les éléments accrochés aux murs). Les élèves y viennent sans sac pour ne pas gêner la circulation entre les tables.

Un système de priorité (un niveau par jour) pourra être mis en place par le bureau du FSE pour permettre à chaque adhérent de profiter du foyer au moins une fois par semaine.

Il est interdit de boire ou de manger (nourriture, chewing-gums, etc...), d'utiliser un appareil électronique autre que ceux fournis par le foyer, de déplacer le mobilier sans l'accord du surveillant.

Tout élève qui ne respectera pas cette clause se verra exclu temporairement ou définitivement du Foyer selon la procédure disciplinaire.

3. Vivre ensemble, punitions et sanctions

Les adultes surveillants sont les « arbitres » du foyer. Ils décident des entrées et sorties, du roulement au baby-foot en cas de désaccord, etc. Tout manque de respect à un adulte ou aux autres élèves sera puni ou sanctionné.

Les punitions ou sanctions pour des problèmes de comportement peuvent être : heures de retenue, exclusion temporaire du foyer (une ou plusieurs semaines) ou exclusion définitive. Les sanctions sont décidées par l'administration du collège, en lien avec le FSE.

Les élèves peuvent inscrire des idées de livres et de jeux sur un cahier de propositions.

4. Gestion des jeux et activités

Les élèves qui souhaitent utiliser les équipements sportifs ou détenteurs doivent s'inscrire sur le cahier « activités ». Il faut désigner un élève responsable par jeu/table de sport emprunté. L'élève inscrit est **responsable** de l'équipement emprunté et doit le rendre complet et intact. Si tel n'est pas le cas, **l'élève peut être amené à remplacer les équipements à l'identique** (sauf si la casse intervient après une usure régulière ou une casse accidentelle).

En cas de non-remplacement l'année précédente, un refus d'adhésion pourra être décidé.

Mise en garde : le Foyer fonctionne sur la base du volontariat. Si les lieux, le matériel et les personnes qui s'en occupent n'étaient pas respectés la salle du Foyer serait fermé jusqu'à nouvel ordre.

Louviers, le 1 juillet 2018